

Délibération n° 2026/029/06/05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières, après convocation légale, sous la présidence de M. ASSIÉ Alain, Maire.

Etaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Alain RELLES, Patricia MAUREL, Nathalie BARDOU, Guillaume DOUZIECH, Stéphanie TABOURIN-CABANES, Florian GUIBBAUD, Ito BALAHY, Fanny GERBET, Laurent RICHARD, Christine TROUCHE-VIGUIER.

Absents excusés et non représentés : Néant.

Absents excusés et représentés : Saadia OUMOUZOUNE, par Alain ASSIÉ ; Vincent PAKULA, par William VERGNES ; Christel DELPAS, par Florian GUIBBAUD.

Secrétaire de séance : Nathalie BARDOU.

Date de la Convocation le 29 mai 2026 - Date d’Affichage : le 29 mai 2026

Nombre de Conseillers :	15	Abstentions :	0
Présents :	12	Vote pour :	15
Votants :	15	Vote contre :	0
Quorum :	6		

CREATION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRE A CARACTERE PERMANENT ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Exposé des motifs

Le code de la commande publique entre en vigueur le 1^{er} avril 2019, ne précise plus le régime et la composition de la commission d’appel d’offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Il convient de rappeler que les attributions de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) ont été modifiées dans le sens où elle intervient désormais exclusivement dans les marches dont les montants font franchir les seuils européens conformément à l’article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle émet également un avis surtout projet d’avenant concernant les marches relevant de sa compétence et ayant une incidence financière de plus de 5 %.

Par ailleurs, le régime des CAO a été modifié et unifié avec celui des Commissions de Délégation de Service Public.

Le nouveau cadre législatif de la CAO est donc désormais codifié aux articles L.1411-5, L.1414-1 à L.1414-4 du CGCT. En application de l’article L. 1411-5 du CGCT, la commission est composée, lorsqu’il s’agit d’une commune jusqu’à 3 500 habitants, par :

- L’autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, le Maire, Président.*
- Trois membres titulaires de l’assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*
- Trois membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires*

Monsieur le Maire indique qu’une seule liste de candidats a été déposée ;

Celui-ci informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf, si à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée ; Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Considérant qu'une seule liste a été présentée contenant les membres titulaires et suppléants, qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

- **PROCLAME** élus les membres de la liste présentée ci-dessous pour la Commission d'Appel d'Offres,
- **PRECISE** que le Président de la Commission d'Appel d'Offres est de droit le Maire de la commune ou son représentant,
- **PRECISE** que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la liste et venant immédiatement par le dernier titulaire de ladite liste.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
DOUZIECH Guillaume	BARDOU Nathalie
VERGNES William	BALAHY Ito
GUIBBAUD Florian	REILLES Alain

Fait et délibéré à LASGRAÏSSES, le 05 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 08/06/2026

de sa publication / de sa notification le : 08/06/2026

**Le Maire,
Alain ASSIÉ**



**Le Secrétaire de Séance,
Nathalie BARDOU**

